

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Commissariat général au développement durable

**Décision du 2 décembre 2014 autorisant l'exécution immédiate de la délibération n° 2014-20 votée lors du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant le budget rectificatif n° 2 du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

NOR : DEVD1428111S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-20 du conseil d'administration votée en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Décident :

### Article 1<sup>er</sup>

La délibération du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) n° 2014-20 votée en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant le budget rectificatif n° 2 de l'année 2014 est exécutoire sans attendre l'expiration du délai d'opposition des ministres de tutelle, conformément à l'article 7 du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 2 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur de la recherche et de l'innovation,*  
L. TAPADINHAS